

2024_08_AC_Jurys_examens_SMPM_Maieutique_DFG_Sc_maieutiques_3e_annee

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la troisième année et du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques – 3 ^{ème} année
Semestre 5
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> Président(e) : Carole Zakarian Suppléant(e) : Michelle Hassler Liste des membres - Pierre Frémondrière - Sophie Monleau - David Repellin - Estelle Boissier <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> Ex : membre titulaire X/suppléant Y - - - -
<u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> Liste des membres : - Pr Barthélemy Tosello - Pr Julie Blanc - Pr Lionel Thollon -
Semestre 6 et 3^{ème} année - jury de diplôme
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u>

Président(e) : Carole Zakarian

Suppléant(e) : Michelle Hassler

Liste des membres :

- Pierre Frémondrière
- Sophie Monleau
- David Repellin
- Estelle Boissier

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

-
-
-
-

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

- Pr Barthélemy Tosello
- Pr Julie Blanc
- Pr Lionel Thollon

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27/11/2024



Pour le Président et par déléguation,
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales